

Commissions Administratives Paritaires 2015

« CARRIÈRES AU MÉRITE » ET « INDIVIDUALISATION DE LA RÉMUNÉRATION »...

pour LA CGT, c'est toujours NON !!! ... !

Vos élus CGT ont siégé les 5 et 8 juin derniers pour vous défendre individuellement et collectivement au sein des CAP A, B et C.

Malheureusement, ces CAP se sont tenues sans surprise. Les élus CGT ont de nouveau dénoncé les critères restrictifs « adoptés » le 06 octobre 2014 en CAP par l'ancienne majorité et la Direction du Département, malgré le refus de trois organisations syndicales : maintien de la pénalisation de la maladie, critères supplémentaires bloquant les déroulements de carrières, renforcement du clientélisme...et donc de l'individualisation des carrières et rémunérations¹

Le nouveau Président du Département a décidé d'appliquer ces nouveaux critères, « dans un souci de continuité pour ces premières CAP de 2015 ».

Les marges de manœuvre pour les représentants du personnel ont donc été très limitées ! Nous avons également demandé que les agents admis à l'examen professionnel 2015 « d'agent de maîtrise » soient promus dès cette année (soit 6 mois de gagnés pour une dizaine de collègues) : la collectivité a refusé « afin de ne pas privilégier ces agents »... !

Pourtant, le Président, lors de ces mêmes CAP a annoncé la réouverture de négociations à l'automne... Son objectif : de nouvelles conditions pour les carrières fondées sur les « efforts individuels » !

Ainsi, les premiers mots du Président sont inquiétants. Il s'est étonné :

- **que le passage d'échelon à la durée minimale soit la règle, arguant que le statut retenait la durée maximale comme durée normale,**
- **de voir si peu de demandes de baisse de note administrative dans la collectivité,**

et il a ajouté **que les changements de grade et de catégorie « se méritaient ».**

A l'avenir, le seul critère qu'il faudrait remplir pour son déroulement de carrière deviendra-t-il « d'être au bon endroit au bon moment » ? Pour la CGT, les promotions au « mérite » ne doivent pas devenir la règle car c'est la porte ouverte à la subjectivité et donc aux inégalités de traitement entre les agents et la division des personnels. Ne nous trompons pas, le seul objectif : moins de promotions et d'avancements de grade au final, pour réaliser des économies sur la masse salariale !



La CGT exige que les CAP soient de réels moments de débats et permettent de faire évoluer les propositions de l'administration favorablement pour les agents, dans le respect du statut.

Aujourd'hui, une seule option : faisons front et soyons unis face à la Direction pour imposer nos revendications et des critères plus favorables au déroulement de carrière dans le cadre des négociations à l'automne !

¹ cf annonce intranet CGT du 6/10/2014

DERNIÈRE MINUTE : le tribunal administratif donne raison au syndicat CGT CD76 !

Lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014, vous avez élu **4 titulaires de la CGT à la CAP C** (composée au total de 8 sièges de titulaires: 5 en groupe hiérarchique (GH) 1* et 3 en groupe hiérarchique 2*).

En tant que 1^{er} syndicat en CAP C et conformément aux textes, la CGT a choisi les **3 sièges en GH 2 et 1 siège en GH 1**, cette répartition n'empêchant pas les autres syndicats de siéger en CAP. Suite à la contestation de cette répartition d'autres syndicats (FO et SUD), la direction a répondu favorablement à la demande du syndicat arrivé en 2^{ème} position et modifié cette répartition.

Notre syndicat a décidé de faire un recours au Tribunal Administratif (TA) pour contester cette décision de la direction, qui ne respectait ni les textes réglementaires ni la représentativité légitime de notre syndicat au vu des résultats des votes.

Notamment, « au nom de la démocratie », le TA a donné raison à la CGT et nous attribue les 3 sièges en GH2 et 1 siège en GH1.

Pour la CGT et pour vous, c'est important : cette décision du TA permet le respect de vos votes qui ont placé notre syndicat largement en tête en CAP C avec 4 sièges sur 8 et qui permettra à vos élus CGT de siéger et de vous défendre tout au long de la CAP.

*GH1:adjoint administratif, technique, Adjoint Technique des établissements d'enseignement (ATEE), 2^{ème} et 1^{ère} classe,....

*GH2:adjoint administratif, technique, ATEE, principaux 2^{ème} et 1^{ère}, agent de maîtrise, agent maitrise principal,....

Vous souhaitez vous faire entendre ? Vous voulez sortir de l'isolement professionnel ? Rejoignez-nous !

Adhérez à la CGT du Conseil Général de Seine-Maritime

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

DIRECTION ET LIEU DE TRAVAIL :

 PROFESSIONNEL :

 PERSONNEL :

 PROFESSIONNEL :

 PERSONNEL :

